RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00405
Numéro SIREN : 440 296 689
Nom ou dénomination : FLEXICO

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2016 sous le numéro de dépôt 374

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 374
DU 08 FEV. 2016

RCS Beauvais 2001 B 105
N° de gestion

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

La Société S2F FLEXICO représentée par Monsieur Laurent Musitelli agissant en qualité de Président de la société MGP MINIGRIP, Société par actions simplifiée au capital de 800.000 € dont le siège social est situé 1, route de Méru 60119 Hénonville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 431 953 306 RCS Beauvais,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'Associée Unique du 26 octobre 2015,

ET

Monsieur Laurent Musitelli agissant en qualité de Gérant de la société FLEXICO, Société à responsabilité limitée au capital de 11.969.230 € dont le siège social est situé 1, route de Méru 60119 Hénonville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 296 689 RCS Beauvais,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'Associée Unique du 26 octobre 2015,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le 26 octobre 2015, l'Associée Unique de la société MGP MINIGRIP a arrêté un projet de traité de fusion des sociétés MGP MINIGRIP et FLEXICO et donné à la société S2F FLEXICO représentée par Monsieur Laurent Musitelli, son président, les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le 26 octobre 2015, l'Associée Unique de la société FLEXICO a arrêté un projet de traité de fusion des sociétés MGP MINIGRIP et FLEXICO et donné à Monsieur Laurent Musitelli, son gérant, les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés MGP MINIGRIP et FLEXICO, signé par le Président de la société MGP MINIGRIP et le Gérant de la société FLEXICO, suivant acte sous seing privé en date du 18 novembre 2015, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société MGP MINIGRIP, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Le 26 octobre 2015, chacune des Associées Uniques des sociétés MGP MINIGRIP et FLEXICO a décidé conformément aux dispositions de l'article L.236-10 al II du Code de commerce de ne pas procéder à la désignation d'un commissaire à la fusion mais de confier la mission d'établir le rapport prévu par l'article L.225-147 du même code à un commissaire aux apports. La société FITECO représentée par Monsieur Damien DUHERON demeurant 25, avenue de l'Europe BP 56 92312 Sèvres Cedex a le même jour été désignée pour accomplir cette mission.

3) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais le 19 novembre 2015 pour la société FLEXICO.

4) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais le 19 novembre 2015 pour la société MGP MINIGRIP.

5) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de Commerce a été publié au Bodacc en date du 26 novembre 2015 pour les sociétés FLEXICO et MGP MINIGRIP.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

6) L'ensemble des documents visés à l'article L. 236-10 du Code de Commerce ont été communiqués aux Associées des deux sociétés dans les délais légaux.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été mis à la disposition des Associées au siège social de chacune des deux sociétés et déposé au Greffe des Tribunal de Commerce de Beauvais.

7) L'Associée Unique de la société MGP MINIGRIP a, le 31 décembre 2015, approuvé le projet de fusion avec la société FLEXICO ainsi que le Traité de Fusion Définitif, constaté la réalisation des conditions suspensives et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société FLEXICO et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

8) L'Associée Unique de la société FLEXICO a, le 31 décembre 2015, postérieurement à la décision prise par l'Associée Unique de la société MGP MINIGRIP :

- approuvé le projet de fusion et le Traité de Fusion Définitif,
- affecté la prime de fusion,
- constaté la réalisation des conditions suspensives,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 769.230 € pour le porter à 11.969.230 €,
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société MGP MINIGRIP,
- modifié les articles 6, 7 et 8 des statuts.

9) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société FLEXICO et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code précité pour la dissolution de la société MGP MINIGRIP ont été publiés dans le journal d'annonces légales le Courrier Picard en date du 22 janvier 2016 et du 26 janvier 2016.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussigné, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et de modification du capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité avec la loi et les règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais, avec un exemplaire de la présente déclaration, pour la société FLEXICO :

- un exemplaire du Traité de Fusion Définitif,

- un exemplaire d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société FLEXICO du 26 octobre 2015,

- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société FLEXICO du 31 décembre 2015,

- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société MGP MINIGRIP du 31 décembre 2015,

- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société FLEXICO.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais, avec un exemplaire de la présente déclaration, pour la société MGP MINIGRIP :

- un exemplaire du Traité de Fusion Définitif,

- un exemplaire d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société MGP MINIGRIP du 26 octobre 2015,

- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société MGP MINIGRIP du 31 décembre 2015,

- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société FLEXICO du 31 décembre 2015.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société FLEXICO et à la radiation de la société MGP MINIGRIP du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Hénonville
Le 26 janvier 2016
En six exemplaires.

Pour la Sté MGP MINIGRIP
La Sté S2F FLEXICO
Rep. Par M. Laurent Musitelli

Pour la Sté FLEXICO
M. Laurent Musitelli